



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires**

**Service Eau et Biodiversité
Unité Nature Forêt**

Affaire suivie par : Mathieu FRIMAT

Contact : 02.54.55.76.64

mathieu.frimat@loir-et-cher.gouv.fr

Blois, le 2 FEV. 2021

Monsieur Hubert-Louis VUITTON
Président de la fédération départementale
des chasseurs
36 rue des Laudières
41353 VINEUIL Cedex

Objet : Chasse et couvre-feu

Monsieur le Président,

La saison de chasse 2020 – 2021 a été fortement perturbée par la crise sanitaire. Pendant le second confinement à l'automne 2020, un cadre dérogatoire a été mis en place par arrêté préfectoral pour autoriser la réalisation de certaines actions de chasse, au motif qu'elles sont d'intérêt général.

Le couvre-feu à partir de 18 h peut perturber l'organisation des chasses, notamment lorsque les participants résident à une grande distance du lieu de l'action de chasse. Ainsi, la question est posée par de nombreux chasseurs, de savoir si leur action, quand elle est d'intérêt général, constitue un motif de dérogation au couvre-feu à partir de 18 h. Par la présente, je souhaite vous préciser ma position quant à cette question.

Seule la régulation du grand gibier (sanglier et cervidés), à l'affût ou en battue, constitue un motif d'intérêt général suffisant pour déroger au couvre-feu. Le cas échéant, les participants justifieront de leur déplacement en cochant la case dédiée sur leur attestation dérogatoire. Dans le cas d'une battue, ils se muniront par ailleurs d'une déclaration sur l'honneur de l'organisateur de la chasse.

Les actions de chasse des autres espèces (petit gibier et espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) ne constituent pas un motif de dérogation.

Les forces de l'ordre seront informées de ces dispositions pour leur application.

Comptant sur votre collaboration et sur la responsabilité citoyenne des chasseurs dans le département dans l'application de ces directives, mes services sont à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,



François PESNEAU